Tourcoing

Hôtel de Ville
10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2023_0173

Signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Tourcoing et les vendeurs du fonds de commerce « Le Basilico & Co »

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 et suivants,

Vu la délibération n°5 du 12 décembre 2013 relative à la délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sein de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 16, b°,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en Mairie le 12 décembre 2022 relative à l'opération de cession du fonds de commerce dénommé « Basilico & Co » sis 15 rue de Tournai à Tourcoing,

Vu la décision DCPAJI_D2023_0033 du 31 janvier 2023 relative à la préemption du fonds de commerce sus-évoquée,

Considérant que le 18 novembre 2022, un compromis de vente entre Monsieur ALEO Franck, Madame WIELINGA Esther et Monsieur POLAT Cuma a été conclu pour la cession du fonds de commerce susvisé,

Considérant que la réalisation définitive de la vente devait intervenir le 31 janvier 2023,

Considérant que ledit fonds de commerce se situant à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimité par délibération du Conseil Municipal, la Ville de Tourcoing a décidé de faire usage de son droit de préemption commerciale en application des dispositions des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'usage de cette faculté a eu pour objet de substituer la Ville de Tourcong à l'acquéreur initial,

Considérant qu'en application de l'article R. 214-9 du Code de l'Urbanisme : « *En cas d'acquisition du fonds, d'un bail ou d'un terrain par le titulaire du droit de préemption, l'acte constatant la cession est dressé dans un délai de trois mois suivant la notification de l'accord sur le prix (…).* »,

Considérant que la signature de l'acte de cession définitif entre la Ville de Tourcoing, Monsieur ALEO Franck et Madame WIELINGA Esther est intervenu le 13 mars 2023,

Considérant que la Ville a consentie à la mise en place d'une location gérance du fonds de commerce « Basilico & Co » avec la société « Les 3 P'tits Pichons » pour une période de six mois à compter du 1er mai 2023,

Considérant qu'entre le 1er février 2023 et le 1er mai 2023, Monsieur ALEO Franck et Madame WIELINGA Esther ont subi un préjudice financier du fait de l'immobilisation de leur fonds de commerce,

Considérant que par délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilitée à transiger, en cas de litige né ou à naître avec les tiers, dans la limite de 5000€,

Considérant que le préjudice financier pour la période du 1er avril 2023 et au 31 avril 2023 est estimé à 1 687.59€ (mille six cent quatre vint sept euros et cinquante neuf centimes),

Considérant la nécessité d'éviter un litige à naître avec les vendeurs du fonds de commerce « Basilico & Co »,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer un protocole transactionnel avec Monsieur ALEO Franck demeurant sis 15 rue de Tournai à Tourcoing (59200).

ARTICLE 2 : Le préjudice financier total est évalué à 1 687.59€ (mille six cent quatre vint sept euros et cinquante neuf centimes).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la Trésorière pour information.

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 22 MAI 2023

Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing,

VILLE DE TOURCOING
Dépt du Nord

Accusé réception en Préfecture le : 23 MAI 2023

Publié sur le site internet de la Ville le : 23 MAI 2023

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2023_0173 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 22/05/2023

Objet : Protocole transactionnel - ALEO Franck

Nature : Contrats et conventions

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 23/05/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2023_0173 - Signature d_un protocole transactionnel entre la Ville de Tourcoing et Monsieur ALEO.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230522-DAJI_D2023_0173-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/05/2023